

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 473X-CA-7306

concernant l'adoption d'un calendrier complémentaire au calendrier universitaire applicable aux personnes étudiantes internationales nouvellement admises au trimestre d'automne 2024

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-treizième réunion (**extraordinaire**) tenue par consultation électronique entre le vendredi 24 mai 2024 à 13 h et le mardi 28 mai 2024 à 16 h.

ATTENDU l'article 6 du *Règlement général 1* de l'Université du Québec : Le calendrier universitaire;

ATTENDU l'article 4 du *Régime des études de premier cycle* et l'article 1.7 du *Règlement des études de cycles supérieurs* de l'UQO concernant le calendrier universitaire;

ATTENDU le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2024-2025;

ATTENDU la croissance importante des personnes étudiantes internationales et la hausse notable anticipée pour le trimestre d'automne 2024;

ATTENDU la nécessité d'optimiser les processus internes en permettant le téléversement des pièces nécessaires à l'inscription et le paiement en ligne des droits de scolarité des personnes étudiantes internationales nouvellement admises;

ATTENDU que ce changement permettra une meilleure planification de l'offre de cours, un meilleur accueil et une meilleure intégration des personnes étudiantes internationales;

ATTENDU le calendrier complémentaire au calendrier universitaire applicable aux personnes étudiantes internationales nouvellement admises au trimestre d'automne 2024;

ATTENDU la recommandation de la commission des études (résolution 416X-CE-3360);

Sur proposition de monsieur Patrick Duguay, appuyée par madame Sylvie Charette,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le calendrier complémentaire au calendrier universitaire applicable aux personnes étudiantes internationales nouvellement admises au trimestre d'automne 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale